



apec

Association intercommunale
pour l'épuration des eaux
usées de la Côte

**Préavis n° 5
relatif
à l'autorisation générale de placer
les fonds disponibles de la
trésorerie de l'APEC auprès de
divers établissements bancaires
et
de Postfinance
durant
la législature 2016-2021**

Gland, le 5 septembre 2016

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Selon les dispositions de l'art. 44, chiffre 2, lettre J, de la loi sur les communes du 28 février

"la municipalité (par analogie le comité de direction) doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal" (conseil intercommunal).

D'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus judicieuses. Dans l'intérêt de l'association, il serait utile de pouvoir placer ses disponibilités auprès de tels établissements.

Ce type de placement a été utilisé lors de la précédente législature. Compte tenu des éléments précités, le comité de direction souhaite renouveler, pour la législature 2016-2021, l'autorisation générale de placer les liquidités de l'APEC auprès de divers établissements bancaires suisses et de Postfinance.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu - le préavis no 5 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie de l'APEC auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2016 - 2021 ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - Le comité de direction est autorisé d'une manière générale à placer les fonds disponibles de la trésorerie de l'APEC auprès de divers établissements bancaires suisses et de Postfinance pour la durée de la présente législature 2016 - 2021.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :

Le secrétaire :

Y. Reymond

D. Gaiani